

République Française

Département de la Seine-Maritime

**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 08 avril 2024**

**Délibération N°1 du 08 avril 2024**

Date de convocation      **Etaient présents : (16)**  
02.04.24

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,  
Dominique Paul Adjoint,  
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise  
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,  
Gérard Sadé, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 21

**Etaient Excusés : (7)**

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael  
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Michel Ménager,  
Serge Planchon ayant donné délégation à Carole Dufils, Isabelle Poulain  
ayant donné délégation à Olivier Artur, Guy Sénécal ayant donné  
délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani.

-----  
Secrétaire de séance : Céline Obin  
-----

**Budget communal**

**Approbation du compte de gestion du receveur municipal**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Maryline Fournier, Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et  
L.2121-31,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes  
du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives  
qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et  
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve, par 18 voix pour et 3 abstentions, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

Signé par : MARYLINE FOURNIER  
Date : 08/04/2024  
Qualité : MAIRE  
